

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 37 jusqu'à 19h10, puis 36
Votants : 51
Secrétaire de séance : Patrick TANGUY

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU (jusqu'à 19h10)
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : -
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER : Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : -
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Denez DUIGOU (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) à partir de 19h10
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_273-DE

Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-273

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**7- ENVIRONNEMENT-ENERGIES**

Bassins versants Sud Cornouaille – Programmation 2022-2024 et renouvellement de la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté, Concarneau Cornouaille Agglomération et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (annexe)

Rappel du contexte

Le SAGE Sud Cornouaille a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2017.

La mise en œuvre du SAGE Sud Cornouaille et des actions opérationnelles associées s'appuie sur un partenariat entre Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et Quimperlé Communauté (QC) pour pouvoir agir à l'échelle des bassins versants. Ce partenariat établi depuis 2012 est formalisé par une convention de partenariat.

La convention de partenariat en cours arrivant à échéance fin 2021, il est proposé de la renouveler sur la période 2022-2024. Ce renouvellement est notamment marqué par la fin du Contrat territorial des milieux aquatiques et le renouvellement du Contrat algues vertes 2022-2024.

Contenu de la convention de partenariat 2022-2024

Cette nouvelle convention reprend les principes de la précédente version :

- CCA en tant que structure porteuse du SAGE, coordonne l'ensemble des actions et anime la démarche ;
- Les modalités d'intervention de chacune des structures et les clés de répartition des financements y sont définies.

Quimperlé Communauté assure plus particulièrement la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

Actions portées par QC, bénéficiant d'une convention avec CCA

-Amélioration de la qualité sanitaire des eaux estuariennes : diagnostic et suivi de la qualité de l'eau, promotion des actions agroenvironnementales et climatiques,

-Mise en œuvre d'un programme d'actions sur les milieux aquatiques Aven-Bélon-Merrien.

Actions portées par Quimperlé Communauté sur son territoire

-Réhabilitation des installations d'assainissement autour des estuaires conchylicoles

-Mise à jour des inventaires zones humides

-Mise en œuvre du programme Breizh Bocage, hors communes du Scorff

-Promotion des alternatives aux pesticides auprès des communes, hors territoire Scorff

Les principales modifications proposées portent sur les points suivants :

Répartition des missions (article 3):

La répartition des missions entre les 3 structures reste inchangée à l'exception des travaux d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la CCPF. La CCPF a en effet souhaité reprendre en régie les travaux d'entretien réalisés sur son territoire administratif (hors BV Odet).

Durée (article 9):

Le projet de convention est établi sur une durée de 3 ans (2022-2024) renouvelable 1 fois avec une clause de revoyure à l'issue des 3 premières années pour intégrer d'éventuelles modifications.

Deux articles ont par ailleurs été ajoutés :

Article 7 - Groupement de commandes

Dans un souci d'économie d'échelle, certaines prestations pourront faire l'objet de groupement de commande entre les EPCI partenaires. Les modalités de mise en œuvre du dispositif seront formalisées dans une convention spécifique (Annexe 3 de la convention de partenariat).

Article 11 - Révision

Toute modification significative de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci sera signé par les 3 EPCI partenaires quel que soit la localisation du projet.

Clés de répartition entre les 3 EPCI

Dans le cadre du renouvellement de la convention, les clés de répartition des actions menées sur les bassins versants de l'Aven - Belon - Merrien ont été revues :

Qualité des eaux littorales : dans la précédente convention, la clé de répartition était de 30% CCA / 70% QC correspondant aux investigations menées sur les estuaires de l'Aven, du Bélon et du Merrien. Sur la durée de la convention, les actions se concentreront sur l'estuaire de l'Aven, car la zone conchylicole Aven aval a été déclassée partiellement.

Il est donc proposé de revoir la clé de répartition au prorata de la superficie de bassin versant, soit 50% CCA / 50% QC.

Gestion des cours d'eau : dans la précédente convention, la clé de répartition était de 48% CCA / 52% QC correspondant aux linéaires de cours d'eau sur l'Aven et le Ster Goz. Depuis, les travaux ont été étendus aux bassins versants de l'Aven - Bélon - Merrien.

Il est donc proposé de revoir la clé de répartition de la façon suivante :

→ 45% CCA / 55% QC pour les actions exclusivement menées sur l'Aven - Ster Goz

→ 23% CCA / 77% QC pour celles déployées sur l'Aven - Bélon - Merrien.

Eléments financiers pluriannuels

Eléments financiers prévisionnels 2022-2024 connus à ce jour

Le montant prévisionnel des actions pour la période 2022-2024 est de **2 104 815 € TTC**.

Pour les actions portées par Quimperlé Communauté, les dépenses à engager s'élèvent à **485 413 € TTC** sur la globalité du programme (2022-2024).

Au titre de la convention tripartite entre la CCPF, CCA, et Quimperlé Communauté :

-La participation prévisionnelle de QC auprès de CCA est de 36 000 € TTC pour l'animation du SAGE.

-La participation de CCA auprès de QC est de 79 658 € TTC pour les actions portées sur le

bassin versant de l'Aven-Bélon Merrien.

Le reste à charge prévisionnel de QC pour l'ensemble du programme est de 249 236 € TTC, après déductions des subventions attendues (Agence de l'eau, Conseil Départemental, Conseil Régional) et de la participation des autres EPCI.

Il est à noter que ce budget pourrait être revu à la hausse en cours de programme en fonction des scénarios qui seront retenus et validés dans le cadre :

-Du lancement du nouveau programme Breizh Bocage en 2023

-Des actions proposées suite à l'étude sanitaire de l'Aven aval

Le reste à charge pourra également évoluer en fonction des décisions de partenaires financiers.

La convention de partenariat et ses annexes est annexée à la présente délibération.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le contenu de la convention de partenariat et ses annexes
- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat 2022-2024 avec la Communauté de communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire au financement et à la bonne mise en œuvre des actions

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

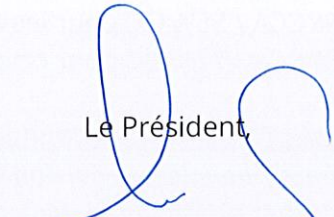
- APPROUVE le contenu de la convention de partenariat et ses annexes
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat 2022-2024 avec la Communauté de communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au financement et à la bonne mise en œuvre des actions

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

SAGE « SUD CORNOUAILLE »

Convention de partenariat

Années 2022-2024

La présente convention est conclue entre :

- La Communauté de communes du Pays Fouesnantais, représentée par son Président, M. Roger LE GOFF, par délibération en date du XXXX,
- Concarneau Cornouaille Agglomération, représentée par son Président, M. Olivier BELLEC, par délibération en date du XXXX,
- Quimperlé Communauté, représentée par son Président, M. Sébastien MIOSSEC par délibération en date du XXXX

ARTICLE 1. Objet.

La mise en œuvre du SAGE (planification) ainsi que des actions liées au grand cycle de l'eau (opérationnel) s'appuie sur un partenariat entre les 3 EPCI suivantes : Concarneau Cornouaille Agglomération, Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et Quimperlé Communauté pour pouvoir agir à l'échelle des bassins versants. Ce partenariat est formalisé par une convention de partenariat établie depuis 2012.

Approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2017, le SAGE Sud Cornouaille est en phase de mise en œuvre. L'année 2022 est marquée par la fin du Contrat territorial Milieux aquatiques et le renouvellement du Contrat de territoire algues vertes sur la période 2022 – 2024.

ARTICLE 2. Modalités.

La présente convention s'applique à l'ensemble du périmètre du SAGE tel qu'arrêté par le Préfet le 4 février 2011. Elle a pour objet la définition des modalités d'intervention et de financement de chaque partenaire.

Pour rappel, Concarneau Cornouaille Agglomération a été désignée structure porteuse du SAGE d'un commun accord avec ses partenaires. Elle assure ainsi la coordination des actions portées par les 3 EPCI.

Concarneau Cornouaille Agglomération, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, en tant que porteurs de projet du programme, s'engagent :

- à mettre en place les moyens de pilotage et d'animation nécessaires à la réalisation des actions issues des dispositions du SAGE présentées en Annexe 1.
- à participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté en Annexe 2.

ARTICLE 3. Missions

Répartition des missions entre les 3 EPCI

Compte tenu de la spécificité de chacun des sous bassins versants et de l'historique des actions menées sur ces territoires, les maîtrises d'ouvrage se répartissent de la manière suivante :

Volet	Enjeu	Territoire	Actions	Maître d'ouvrage
Volet planification	Animation et mise en œuvre du SAGE	Périmètre du SAGE	Animation générale, études, communication	CCA
Volet opérationnel	Algues vertes	BV « algues vertes »	Animation générale, animation agricole, suivi qualité de l'eau	CCA + CCPF sur le volet éco et foncier
	Phyto non agricole	CCA	Accompagnement des communes	CCA
		CCPF		CCPF
		QC		QC
	Bactério	Mer Blanche, anse de Penfoulc et BV de Moustierlin	Suivi qualité de l'eau et diagnostic	CCPF
		Corniche	Suivi qualité de l'eau et diagnostic	CCA
		Aven aval	Suivi qualité de l'eau et diagnostic	QC
	Agricole	PAEC / territoire de QC	Elaboration du PAEC et suivi des MAEC	QC
		PAEC / Odet - Aven	Elaboration du PAEC et suivi des MAEC	CCA
	Préservation des milieux aquatiques	BV de l'Odet à l'Aven / territoire de CCA	Entretien et restauration des cours d'eau	CCA
		BV de l'Odet à l'Aven / territoire de la CCPF		CCPF
		BV Aven Belon Merrien		QC
		QC	Programme Breizh Bocage	QC
		CCPF	Mise à jour des inventaires ZH	CCPF
		CCA		CCA
QC		QC		

Missions de la structure porteuse du SAGE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, CCA est désignée structure porteuse du SAGE et assure, à ce titre, le secrétariat, l'animation et la mise en œuvre du SAGE Sud Cornouaille.

Ces missions peuvent être définies de la manière suivante :

- **Animation de la CLE et des instances de concertation associées**
 - Organisation, préparation et animation des réunions de la CLE et du Bureau CLE
 - Organisation, préparation et co-animation des Commissions thématiques (en partenariat avec les techniciens concernés au sein des 3 EPCI)
 - Préparation des avis sur les dossiers loi sur l'eau et documents d'urbanisme (en partenariat avec les techniciens des 3 EPCI si la complexité du dossier le nécessite)
 - Assurer l'interface avec les partenaires institutionnels et les différents dispositifs engagés sur le territoire ainsi que les réflexions interSAGE
- **Suivi - évaluation de la mise en œuvre du SAGE**
 - Centraliser et organiser les données à l'échelle du SAGE
 - Concevoir et alimenter les indicateurs du tableau de bord du SAGE
- **Communication**
 - Définir une stratégie de communication pour identifier les cibles prioritaires et les outils adaptés
 - Concevoir les outils et supports de communication mutualisés à l'échelle du SAGE et les décliner par EPCI pour gagner en lisibilité auprès des habitants (la déclinaison sera à la charge de chaque EPCI)
- **Suivi du Projet de Territoire pour l'Eau**
 - Rédaction du programme pluriannuel et des synthèses des programmations et bilans annuels sur la base des contributions des maitres d'ouvrages locaux,
 - Assurer le suivi administratif et financier relatif à l'animation du SAGE (le suivi administratif et financier du volet opérationnel est assuré par chaque EPCI)
- **Etudes complémentaires**
 - Réalisation des études générales à l'échelle du SAGE : rédiger le cahier des charges et assurer le suivi des études en lien étroit avec les groupes de travail correspondants.
 - Assurer éventuellement la maîtrise d'ouvrage des actions « orphelines » et plus particulièrement des sujets liés à la mise en œuvre du SAGE et qui nécessitent une approche transversale et globale à l'échelle du territoire du SAGE, ou sur des sujets novateurs ou exemplaires.

Les dispositions du SAGE relevant plus spécifiquement de la structure porteuse du SAGE et les priorités d'actions fixées par la CLE dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route du SAGE figurent en Annexe 1.

ARTICLE 4. Pilotage du projet

La Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la composition a été arrêtée par le Préfet est l'organe décisionnel du SAGE. Il s'agit d'une commission administrative sans personnalité juridique propre qui n'a donc ni vocation, ni compétence juridique, pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'élaboration du SAGE. Elle doit donc choisir une collectivité (structure porteuse) qui assure le financement de l'animation générale, de la communication et des études, prépare les réunions et élabore les documents de travail de la CLE.

Quatre commissions thématiques ont été mises en place pour travailler sur des questions spécifiques relatives aux enjeux du SAGE : Commission algues vertes, aménagement, gestion de la ressource et littorale inter SAGE.

Le Bureau exécutif du SAGE créé lors de la phase d'émergence du SAGE et composé de 3 représentants élus de chacune des EPCI sera maintenu. Il sera chargé du suivi du programme et se réunira tous les ans ou en tant que de besoin pour évaluer l'état d'avancement du projet, ou sur des sujets spécifiques.

Une cellule technique de coordination « informelle » a également été instituée pour permettre aux 3 EPCI d'échanger sur les dossiers et de suivre les travaux du SAGE. Elle réunit les techniciens des 3 EPCI qui sont amenés à échanger sur les sujets d'ordre technique. Elle se réunira 3 à 4 fois par an selon les plans de charge.

Des comités de pilotage pourront être mis en place pour maintenir le lien avec le terrain, la dynamique avec les acteurs et rendre compte des actions réalisées. L'organisation et l'animation de ces réunions sont à l'initiative et à la charge de chaque EPCI.

ARTICLE 5. Participation des agents aux instances des EPCI

Chaque EPCI aura la possibilité de solliciter annuellement le technicien porteur du programme afin qu'il intervienne pour présenter le bilan de l'année écoulée et la proposition de programmation pour l'année suivante.

ARTICLE 6. Circulation des informations

Pour permettre la bonne exécution par CCA de sa mission de coordination, les 3 EPCI s'engagent à :

- Fournir, dans les temps impartis, les données et informations nécessaires à la réalisation des bilans annuels, des supports de communication visant à valoriser les actions réalisées sur le territoire et à la tenue des réunions de concertation
- Tenir informé régulièrement la structure porteuse de l'avancement des actions menées sur le territoire

ARTICLE 7 : Groupement de commandes

Dans un souci d'économie d'échelle, certaines prestations pourront faire l'objet de groupement de commande entre les EPCI partenaires. Les modalités de mise en œuvre du dispositif seront formalisées dans une convention spécifique en Annexe 3.

ARTICLE 8. Clé de répartition

Afin de répartir le solde du financement (subventions déduites), des clés de répartition ont été définies entre les 3 EPCI selon les modalités suivantes :

- Pour le volet planification

→ Animation du SAGE, Communication et Etudes spécifiques : 33% CCA / 33% CCPF / 33% QC

Cette clé de répartition vaut lorsque les actions précitées s'appliquent sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Lorsqu'une action concerne un sous territoire spécifique, le reste à charge est partagé à part égale entre les collectivités concernées. Par exemple :

- Désensablement de l'Aven et du Belon : 50% CCA et 50% QC

- Pour le volet opérationnel

Sur les bassins versants entre l'Odet et l'Aven (au réel) :

→ Animation générale : 50% CCA / 50% CCPF

→ Volet opérationnel au prorata de la réalité terrain : 24% CCPF/76% CCA pour les actions agricoles, 44% CCPF/56% CCA pour le suivi qualité des eaux

Sur les Bassins Versants Aven Belon Merrien :

→ Pour le volet bactério Aven aval au prorata de la superficie du BV : 50% QC / 50 % CCA

→ Pour l'entretien des cours d'eau sur l'Aven- Bélon - Merrien: au prorata du linéaire de cours d'eau soit 45% CCA / 55% QC pour les actions menées exclusivement sur l'Aven Ster Goz et 23% CCA / 77% QC pour celles déployées sur les BV Aven – Bélon - Merrien

ARTICLE 9. Financement et paiement.

Le montant prévisionnel des actions pour la période 2022-2024 est de **2 104 815 € TTC**.

En complément des subventions de l'Etat, de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental (80% maximum des dépenses TTC), les trois partenaires assurent le solde du financement selon les modalités définies ci-dessous :

- Chaque maître d'ouvrage assure le portage financier et l'encaissement des aides.
- Le coût prévisionnel des actions portées par les 3 EPCI est évalué à **959 504 € TTC** suivant le budget prévisionnel annexé à la présente convention et sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires au Budget Primitif de chaque communauté. Les subventions totales attendues s'élèvent à **1 145 310 € TTC soit 54 %**.
- Les partenaires verseront aux maîtres d'ouvrage le solde annuel au regard des bilans financiers qui leurs seront transmis. La participation annuelle de chacun des partenaires est détaillée en annexe.
- Compte tenu de la clé de répartition des participations, le reste à charge pour chacun des EPCI est le suivant :
 - **CCPF : 331 049, 77 € TTC**
 - **CCA : 377 058.50 € TTC**
 - **QC : 249 236 € TTC**

Le détail est présenté en annexe 2.

A noter que ce budget pourrait être revu à la hausse en cours de programme en fonction des scénarios qui seront retenus et validés dans le cadre :

- du renouvellement du Contrat de lutte contre les algues vertes de la Baie de la Forêt 2022-2024
- du lancement du programme Breizh Bocage en 2023
- des actions proposées suite à l'étude sanitaire Aven aval.

Le reste à charge pourra également évoluer en fonction des décisions des partenaires financiers.

ARTICLE 10. Durée

La présente convention est établie sur la période 2022-2024, pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{ER} janvier 2022. Elle est renouvelable une fois, sur la période 2025 – 2027, avec une clause de revoyure à l'issue des 3 premières années pour intégrer d'éventuelles modifications.

ARTICLE 11. Révision

Toute modification significative de la présente convention portant sur :

- l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant. Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci sera signé par les 3 EPCI partenaires quelle que soit la localisation du projet.

ARTICLE 11. Résiliation

La convention peut donner lieu à résiliation en cours de programme sur initiative de l'une des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les trois collectivités s'engagent à financer suivant la clé de répartition précédemment décrite, les dépenses déjà engagées (contrats en cours, frais de personnel...) jusqu'à l'extinction de ces engagements (au plus tard au terme de la présente convention).

Fait à Concarneau, le XXXX

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Fouesnantais

Roger LE GOFF

Le Président de Concarneau
Cornouaille Agglomération

Olivier BELLEC

Le Président de Quimperlé
Communauté

Sébastien MIOSSEC

Annexe 1 : Priorisation des dispositions du SAGE (Validée en CLE le 16/09/2019)

Objectifs du SAGE	Disposition du SAGE	MO potentielle	Remarques	Enjeux	Avancement	Pertinence / faisabilité	Synthèse priorité	Périmètre
OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire	1 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles	Collectivités locales	suivi sur PLAV2 exclusivement	DCE / PLAV2	Réalisé		1	suivi sur PLAV2 exclusivement
	2. Définir et mettre en œuvre des modalités de suivi de la qualité physico-chimique des eaux souterraines		Lien appui scientifique PLAV2 / contribution des aquifères	DCE / PLAV2	Pas démarré	Lien appui scientifique / contribution des aquifères	3	suivi sur PLAV2 exclusivement
	3. Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles		Sous MO / eaux pluviales	Enjeux littoraux	Pas démarré	Réseau de suivi à mettre en place par les EPCI / DEA ?	2	
	4. Poursuivre les démarches visant à réduire le risque de pollution au niveau des franchissements de cours d'eau par la RN165 jugés à risque		Saisir la DIROuest par courrier	Enjeux locaux	Pas démarré	Rôle de DIR Ouest	4	SAGE
	5. Identifier les franchissements de cours d'eau par des axes routiers où un risque de pollution accidentelle est avéré		Saisir le CD 29 et les communes	Enjeux locaux	Pas démarré	Ciblé l'amont direct des prises d'eau	4	
	6. Sensibiliser le grand public aux risques liés à l'usage des pesticides	Hors sujet / réglementaire	Bon état DCE	Réalisé	Réglementaire / Loi Labbé	0		
	7. Etendre le périmètre de mise en œuvre de la charte « jardiner au naturel, ça coule de source »	Structure porteuse du SAGE	Bon état DCE	Réalisé	Réglementaire / Loi Labbé	0	SAGE	
	8. Atteindre le « Zéro phyto » dans l'entretien des espaces publics	Collectivités locales	Bon état DCE	En cours		1		
	9. Améliorer la connaissance des pratiques culturelles sur les bassins présentant un risque par rapport aux pesticides	Structure porteuse du SAGE	Bon état DCE			3	Bassin versant de l'Aven	

	10. Renforcer la sensibilisation auprès des agriculteurs	Collectivités locales	En cours PLAV2	DCE / PLAV2	En cours			
	11. Promouvoir une agriculture durable		En cours PLAV2	DCE / PLAV2	En cours		1	Périmètre PLAV2
	12. Accompagner la mutation de l'agriculture vers davantage d'agriculture biologique		En cours PLAV2	DCE / PLAV2	En cours		1	
	13. Travailler sur la valorisation économique des produits locaux de qualité		En cours PLAV2 et/ou des politiques agricoles communautaires	DCE / PLAV2	En cours		1	
	14. Accompagner l'échange parcellaire pour optimiser l'assolement des exploitations agricoles		En cours PLAV2 - expérimentation sous BV Lesnevard amont (CRAB)	DCE / PLAV2	En cours		1	
	15. Informer les collectivités sur les outils existants pour la gestion foncière		En cours PLAV2 - création de Commissions Locales Foncières des EPCI	DCE / PLAV2	En cours		1	
	16. Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable et les périmètres de protection de ces captages	Maîtres d'ouvrage Eau Potable	Sous MO EPCI / AEP	Enjeu AEP	Réalisé sauf Trogranvel		0	
	17. Réaliser un suivi et un conseil agronomiques dans les périmètres de protection de captages sensibles et les aires d'alimentation des captages	Collectivités locales	Sous MO EPCI / AEP	Enjeu AEP	En cours		1	
	18. Etudier le phénomène d'eutrophisation au niveau de la retenue d'eau potable du Brunec	Concarneau Cornouaille Agglomération	Eutrophisation maîtrisée / aération	Enjeu AEP	Réalisé		0	Brunec
Objectifs du SAGE	Disposition du SAGE	MO potentielle	Remarques	Enjeux	Avancement	Pertinence / faisabilité	Synthèse priorité	Périmètre
OBJECTIF 2 : Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource	19 : Promouvoir les économies d'eau	Structure porteuse du SAGE (mutualisation des 3 EPCI)	En lien avec MO AEP des 3 EPCI ou sous MO AEP des 3 EPCI	Usages	Pas démarré		1	SAGE
	20 : Développer les dispositifs d'économie d'eau	Collectivités, habitants, agriculteurs, industriels	Sous MO AEP des 3 EPCI	Usages	Pas démarré		1	

	21 :Intégrer des actions d'économie et d'optimisation de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisation et d'aménagement	Maîtres d'ouvrage locaux, aménageurs	Sous MO Urbanisme des 3 EPCI	Usages	Pas démarré		1	
	22 : Systématiser les études opérationnelles de détection préventive de fuites dans les réseaux	Maîtres d'ouvrage Eau potable	Sous MO EPCI / AEP	Usages	En cours		1	
	23 : Améliorer la connaissance des ressources mobilisables pour l'eau potable sur le territoire du SAGE Sud Cornouaille		Sous MO EPCI / AEP	Usages	En cours		1	
	24 : Sécuriser l'approvisionnement par de nouvelles interconnexions		Sous MO EPCI / AEP	Usages	En cours		1	
	25 : Améliorer la connaissance des ressources mobilisables pour les autres usages sur le territoire du SAGE Sud Cornouaille	Structure porteuse	Programmé 2019 - voir articulation avec une étude régionale lancée en 2019	Usages	Programmé		1	
	26: Encadrer la création de retenues pour l'irrigation et la substitution		A l'issue de l'étude / disposition n°25	Usages	Pas démarré		1	
Objectifs du SAGE	Disposition du SAGE	MO potentielle	Remarques	Enjeux	Avancement	Pertinence / faisabilité	Synthèse priorité	Périmètre
OBJECTIF 3 : Lutte contre le ruissellement et l'érosion - Réduire les transferts vers les cours d'eau	27. Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives au bocage	Collectivités locales	Inventaire bocager réalisé partiellement	Bon état DCE	En cours		1	SAGE
	28. Sensibiliser les propriétaires et locataires de parcelles agricoles à l'intérêt du bocage		Breizh Bocage engagé sur QC / Programmé sur CCA	Bon état DCE	En cours sur QC / programmé sur CCA		3	Quimperlé Co
	29. Inventorier et protéger les haies antiérosives stratégiques dans les documents d'urbanisme		PLU / PLUi	Bon état DCE	En cours		1	SAGE
	30. Restaurer et gérer durablement le bocage		Breizh Bocage engagé sur QC / Programmé sur CCA	Bon état DCE	En cours		1	Quimperlé Co
	31. Valoriser le bois des haies		SCIC Energie Bois Sud Cornouaille (CCA + QC)	Bon état DCE	En cours		1	CCA + QC
	32. Centraliser, actualiser et valoriser les inventaires de ZH		Inventaires ZH réalisés et intégrés à l' IPZH	Bon état DCE	Réalisé		1	SAGE
	33. Sensibiliser les propriétaires et locataires de zones humides		Pas de porteurs de projets	Bon état DCE			3	

	34. Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Collectivités en charge PLU / PLUi	Inventaires ZH intégré au PLU ou en cours d'intégration	Bon état DCE	En cours			
	35. Définir les zones humides prioritaires et les mesures de gestion et de préservation associées	Collectivités locales	Lien avec Etude sur les têtes de BV	Bon état DCE	Réalisé		1	
	36. Accompagner les propriétaires et locataires dans l'entretien des zones humides		Pas de porteurs de projets	Bon état DCE	Réalisé		4	
	37. Restaurer les zones humides		Aménagement du site du Questel à CCA	Bon état DCE	Partiel		4	
	38. Inventorier les têtes de bassin versant et définir des zones prioritaires pour leur gestion	Structure porteuse	Finalisé	Bon état DCE	Réalisé		0	
	39. Former/informer les maitres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales		Vérifier l'articulation avec MO EP (commune ou EPCI si transfert compétences)	Bon état DCE	Réalisé		3	
	40. Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Collectivités locales	Sous MO eaux pluviales	Bon état DCE			3	
	41. Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales		Sous MO eaux pluviales	Bon état DCE			3	
Objectifs du SAGE	Disposition du SAGE	MO potentielle	Remarques	Enjeux	Avancement	Pertinence / faisabilité	Synthèse priorité	Périmètre
OBJECTIF 4 : Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau	42. Conforter la connaissance sur les éléments constitutifs de la trame « bleue »	Structure porteuse	Inventaires Cours d'eau et ZH réalisé	Bon état DCE	Réalisé	oui	0	SAGE
	43. Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique	Collectivités locales	Mise en œuvre CTMA 2017-2021	Bon état DCE - qq ouvrages en liste 2	En cours	oui	1	CE Liste 2
	44. Accompagner les projets de franchissement de cours d'eau		Mise en œuvre CTMA 2017-2021	Bon état DCE - qq ouvrages en liste 2	En cours	oui	1	CE Liste 2
	45. Compléter le diagnostic morphologique des cours d'eau		Mise en œuvre CTMA 2017-2021	Bon état DCE	Programmé	oui	3	BV du Belon
	46. Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau		Mise en œuvre CTMA 2017-2021	Bon état DCE	Réalisé (ABM) / Programmé	oui	3	SAGE

	47. Poursuivre et étendre la restauration des cours d'eau		Mise en œuvre CTMA 2017-2021	Bon état DCE sauf ME Dour Ruat	En cours	Articulation réglementaire		
	Article 1 : Interdire l'accès libre au bétail au cours d'eau		Règlement du SAGE - applicable au 23/07/2017		Réalisé	Réglementaire	0	SAGE
Objectifs du SAGE	Disposition du SAGE	MO potentielle	Remarques	Enjeux	Avancement	Pertinence / faisabilité	Synthèse priorité	Périmètre
OBJECTIF 5 : Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme	48. Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales	Collectivités locales	En cours - QC et CCPF	Usages littoraux	Réalisé	oui	1	Anse de Penfoulic + Mer Blanche + Aven Belon Merrien
	49. Sensibiliser les acteurs du territoire aux conséquences des contaminations microbiologiques sur la santé et les activités		Voir support à mutualiser à l'échelle du SAGE ?	Usages littoraux	Pas démarré	oui	1	
	50. Elaborer les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et de pêche à pied		Profils validés par la CLE 18/12/2018	Usages littoraux	Réalisé	oui	0	
	51. Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dans les zones prioritaires identifiées	Maîtres d'ouvrage eaux usées	MO EPCI /AC	Usages littoraux	En cours	oui	1	
	52. Mieux connaître les rejets de stations d'épuration privées sur les communes littorales	Collectivités locales	MO EPCI /AC	Usages littoraux	Pas démarré		2	
	53. Poursuivre les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes		MO EPCI /AC	Usages littoraux	En cours	Fin financement AELB / début 2018	1	
	54. Accompagner les exploitants dans l'aménagement des points d'abreuvement direct au cours d'eau et des lieux de franchissement du bétail		Plan de contrôle abreuvement Etat + mise à disposition de pompes par les EPCI	Usages littoraux	Réalisé	Réglementaire	0	
Objectifs du SAGE	Disposition du SAGE	MO potentielle	Remarques	Enjeux	Avancement	Pertinence / faisabilité	Synthèse priorité	Périmètre
OBJECTIF 6 : Réduire les autres apports polluants	55. Sensibiliser les plaisanciers, pêcheurs, marins professionnels et employés portuaires sur les incidences des rejets dans les eaux littorales	Structure porteuse	Revoir MO / gestionnaires de ports	Enjeux locaux	Pas démarré	Quid MO ?	2	SAGE

	56. Initier une démarche « port propre » sur l'ensemble des structures portuaires de la frange littorale du territoire de SAGE		En cours sur le Belon Revoir MO/ gestionnaires de ports	Enjeux locaux	Pas démarré	Quid MO ?		
	57. Elaborer un schéma de carénage		Programmé 2019	Enjeux locaux	Pas démarré		2	
	Article 2 : Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non-équipées		Règlement du SAGE - applicable au 23/01/2017	Enjeux locaux	Réalisé	Réglementaire	0	
Objectifs du SAGE	Disposition du SAGE	MO potentielle	Remarques	Enjeux	Avancement	Pertinence / faisabilité	Synthèse priorité	Périmètre
OBJECTIF 7 : Réduire les proliférations algales	58. Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes et l'étendre au périmètre élargi par le SDAGE 2016-2021	Collectivités locales	Contrat signé - mise en œuvre des actions	DCE / PLAV2	Réalisé		1	Baie de la Forêt
	59. Prendre en compte les proliférations algales des vasières de la baie de la Forêt		Programme de recherche CRESEB	DCE / PLAV2	En cours	Recherche	1	Anse de Penfoulic
Objectifs du SAGE	Disposition du SAGE	MO potentielle	Remarques	Enjeux	Avancement	Pertinence / faisabilité	Synthèse priorité	Périmètre
OBJECTIF 8 : Gérer la problématique d'ensablement des estuaires de l'Aven et du Belon	60. Engager une réflexion multi partenariale sur la gestion de l'ensablement des estuaires	Structure porteuse	En cours - levés bathy en 2019	Enjeux locaux	En cours	Cout ++	1	Estuaires Aven Belon
Objectifs du SAGE	Disposition du SAGE	MO potentielle	Remarques	Enjeux	Avancement	Pertinence / faisabilité	Synthèse priorité	Périmètre
OBJECTIF 9 : Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau	61. Elaborer un plan de communication et de sensibilisation sur les risques et les outils	Collectivités locales	PAPI Littoral Sud Finistère / axe - culture du risque : en cours / CCPF	Enjeux inondations / submersion	En cours	oui	1	Périmètre SAGE
	62. Mieux connaître les zones d'expansion des crues et les protéger		Lien avec les ZH protégées en zone N	Enjeux inondations / submersion	Pas démarré	oui	3	BV Aven
	63. Mettre en œuvre un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Aven		PPRI approuvé 2019	Enjeux inondations / submersion	Pas démarré			3

	64. Mener une réflexion sur les activités et les usages situés dans des secteurs vulnérables		PAPI Littoral Sud Finistère / axe - réduction vulnérabilité : en cours / CCPF	Enjeux inondations / submersion	En cours				1	SAGE
Objectifs du SAGE	Disposition du SAGE	MO potentielle	Remarques	Enjeux	Avancement	Pertinence / faisabilité	Synthèse priorité	Périmètre		
OBJECTIF 10 : Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance	65. Centraliser et organiser les données à l'échelle du territoire du SAGE	Structure porteuse	Tableau de bord 2017	DCE / usages	Réalisé		1	SAGE		
	66. Informer et sensibiliser la population sur les actions du SAGE		Newsletter + Site Internet	DCE / usages	Réalisé		1			
	67. Echanger les informations sur les activités susceptibles d'impacter les ressources en eau		A consolider - lien avec l'Etat	DCE / usages	En cours		1			
	68. Articuler les différents dispositifs engagés sur le territoire		Commissions thématiques du SAGE	DCE / usages	Réalisé		1			
	69. Identifier la structure porteuse du SAGE		Newsletter + Site Internet	DCE / usages	Réalisé		1			
	Réfléchir à la mutualisation de l'animation littorale avec les territoires limitrophes		Objectifs de mutualisation / feuille de route du SAGE	DCE / usages			2			
	Réviser / Mettre à jour le SAGE		Mise à jour du SDAGE 2022 - 2027	DCE / usages			3			

Annexe 2 : Répartition par maître d'ouvrage (en €TTC)

Prévisionnel 2022-2024		Référent	2022	2023	2024	2022-2024	Subventions	Autofinancement	CCPF	CCA	QC	
Algues vertes	Plan algues vertes	CCA	193 200 €	178 200 €	178 200 €	549 600 €	75%	412 200 €	25%	137 400 €	52 707 €	82 533 €
Bactério	BV Aven aval	QC	25 000 €			25 000 €	75%	18 750 €	25%	6 250 €		3 125 €
	BV de Penfoulic, Mouterlin et mer Blanche	CCPF	36 951 €	36 951 €	36 951 €	110 852 €	23%	25 496 €	77%	85 356 €	85 356 €	
	Corniche	CCA										
Entretien et restauration des cours d'eau	BV Odet -Aven / Territoire CCPF	CCPF	76 900 €	76 900 €	76 900 €	230 700 €	34%	78 438 €	66%	152 262 €	152 262 €	
	BV Odet -Aven / Territoire CCA	CCA	117 750 €	117 750 €	117 750 €	353 250 €	51%	180 158 €	49%	173 093 €		173 093 €
	BV Aven Belon Merrien	QC	153 471 €	153 471 €	153 471 €	460 413 €	38%	173 769 €	62%	286 644 €		76 533 €
Phyto non agricole	Territoire QC	QC										
	Territoire CCA	CCA	2 750 €	2 750 €	2 750 €	8 250 €	30%	2 475 €	70%	5 775 €		5 775 €
	Territoire CCPF	CCPF	2 250 €	2 250 €	2 250 €	6 750 €	30%	2 025 €	70%	4 725 €	4 725 €	
Planification	SAGE Sud Cornouaille	CCA	120 000 €	120 000 €	120 000 €	360 000 €	70%	252 000 €	30%	108 000 €	36 000 €	36 000 €
Total			728 272 €	688 272 €	688 272 €	2 104 815 €	54%	1 145 310 €	46%	959 504 €	331 050 €	377 059 €

Maître d'ouvrage	Dépenses réalisées	Reste à charge	Participation CCPF	Participation CCA	Participation QC
CCPF	348 301,65	242 342,77	242 342,77	-	
CCA	1 271 100,00	424 267,50	88 707,00	297 400,50	36 000,00
QC	485 413,00	292 894,00		79 658,00	213 236,00
Total	2 104 814,65	959 504,27	331 049,77	377 058,50	249 236,00

CCPF devra à CCA : 88 707 € au titre du PLAV2 et du SAGE
CCA devra à QC : 79 658 € au titre des MAQ et de la bactério
QC devra à CCA : 36 000 € au titre du SAGE

Annexe 3 : Convention constitutive d'un groupement**SAGE « SUD CORNOUAILLE »****Convention constitutive d'un
groupement de commande****PREAMBULE**

Afin de faciliter la gestion des marchés publics, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et Quimperlé Communauté (QC) souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Il est constitué entre :

- Concarneau Cornouaille Agglomération, représentée par son Président, M. Olivier BELLEC, par délibération en date du XXXX ,
- La Communauté de communes du Pays Fouesnantais, représentée par son Président, M. Roger LE GOFF, par délibération en date du XXXX,
- Quimperlé Communauté, représentée par son Président, M. Sébastien MIOSSEC par délibération en date du XXXX

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 1. Conventionnement et cadre juridique

Il est constitué entre les établissements publics cités ci-dessus, désignés ci-après « membre du groupement », un groupement de commande régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE 2. Opérations pour lesquelles le groupement est constitué

Le groupement est constitué dans le cadre de la passation des marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sud Cornouaille.

ARTICLE 3. Objet

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 4. Désignation et rôle du coordonnateur

Concarneau Cornouaille Agglomération, en tant que structure porteuse du SAGE, est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles en vigueur en marchés publics.

A ce titre, le coordonnateur :

- Recense et centralise les besoins des membres (chaque membre du groupement s'engage à transmettre la fiche de recensement des besoins dans les délais prescrits)
- Choisit la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions en vigueur
- Rédige les pièces du marché (Acte d'engagement, CCAP, CCTP, bordereaux des prix, ...)
- Gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, paiement des frais de publication, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis, pilotage de l'analyse des offres, convocation et gestion de la Commission d'Appel d'Offres, ...)
- Informe les candidats du sort de leur candidatures et offres
- Signe et notifie le marché au nom de l'ensemble du groupement
- Répond, le cas échéant, des contentieux précontractuels

Le coordonnateur tient à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Article 5 : Commission d'appel d'offres du groupement

Si la procédure choisie est une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, à savoir CCA, comme le permet le code général des collectivités territoriales (article L1414-2 à L1414-4). Le Bureau exécutif du SAGE (associant les élus et techniciens des 3 EPCI partenaires) pourra être sollicité en amont pour rendre un avis sur l'analyse des offres.

Pour toute autre procédure de marchés publics, CCA pourra réunir le Bureau exécutif du SAGE pour l'analyse des offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée totale de la convention de partenariat 2022-2024 établie entre les 3 structures partenaires du SAGE Sud Cornouaille.

Article 7 : Frais de fonctionnement du groupement

Les coûts de gestion du groupement de commande sont répartis à part égale entre les trois EPCI.

Article 8 : Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Concarneau en trois exemplaires.

Le XXXX.

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Fouesnantais

Roger LE GOFF

Le Président de Concarneau
Cornouaille Agglomération

Olivier BELLEC

Le Président de Quimperlé
Communauté

Sébastien MIOSSEC